

## CHÉQUIER COLLÉGIEN

---

### RÈGLEMENT

Règlement initial du 3 juillet 2007, modifié les 29 mars 2010, 29 mars 2019, 21 mai 2021, 24 juin 2022 et 21 et 22 mars 2024.

### OBJET

Favoriser un égal accès de tous les jeunes aux loisirs scientifiques, artistiques, culturels et sportifs, dans le cadre de la politique départementale visant à offrir à tous les jeunes tarnais les mêmes chances de réussite.

### BÉNÉFICIAIRES

Tous les élèves des collèges publics et privés du Département sous contrat avec l'Etat, de la 6ème à la 3ème.

Le dispositif **s'étend** aussi

- **aux jeunes scolarisés en second degré :**
  - via le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) et inscrits sur les listes fournies par la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Tarn ;
  - fréquentant des établissements spécialisés (sous contrat avec l'Etat) ;
  - domiciliés dans le Tarn et inscrits dans le second degré hors Tarn. Pour ces derniers, la demande de chéquier devra être adressée directement au Président du Département par les représentants légaux de l'élève, accompagnée du justificatif de scolarité établi par le Guichet unique de la Direction de l'action éducative et de la performance scolaire du Rectorat de l'Académie de Toulouse.
- **aux jeunes en situation de handicap non scolarisés dans les collèges sous contrat.**

### MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DU CHEQUIER

Les chèquiers sont nominatifs et remis en mains propres aux élèves, au sein des établissements, dans les jours suivant la rentrée scolaire. Pour les élèves scolarisés hors établissements ayant fait la demande du Chéquier, celui-ci est envoyé aux représentants légaux par voie postale.

### COMPOSITION DU CHEQUIER

- 1 chèque « Cinéma » de 5 € de réduction à valoir sur l'entrée dans une salle de cinéma et la possibilité d'un tarif réduit pour l'accompagnant (voir conditions du partenaire concerné),
- 1 chèque de réduction de 11 € pour l'achat de livres et fournitures scolaires et 4 chèques de réduction de 3 € pour l'achat de livres,
- 1 chèque de 40 € de réduction pour l'adhésion à une activité sportive ou jusqu'à 23 € de réduction pour les associations sportives de collèges (UNSS/UGSEL), dans la limite du coût de la licence,
- 1 chèque de 20 € de réduction pour l'adhésion à une activité culturelle \*,
- 1 chèque « Bouge-toi ! », utilisable à titre individuel, offrant une réduction ou la gratuité d'accès aux piscines, golfs, bases de loisirs, plans d'eau ou à une séance découverte (voile, Tarn en canoë...),

- 1 chèque de réduction de 5 % sur les séjours vacances organisés par les membres fédérés par la Jeunesse au Plein Air 81 (JPA),
- 1 chèque « Découvre le Tarn ! » offrant un accès privilégié aux sites touristiques tarnais (1 entrée gratuite à un site touristique et application du tarif réduit pour l'accompagnant),
- 1 entrée gratuite à un musée pour le collégien et son accompagnant,
- 1 chèque « Tous au spectacle ! » offrant une entrée gratuite à un spectacle culturel (danse, théâtre, musique, Cinécran 81 ...) et application du tarif réduit pour l'accompagnant,
- 1 Pass'Sport donnant l'accès gratuit à des manifestations sportives de niveau national.

\* La danse, le cirque et le scoutisme peuvent être considérés comme des activités sportives ou des activités culturelles, néanmoins un seul chèque sera utilisable pour la même activité.

## **PARTENAIRES**

Peuvent devenir partenaires du Chéquier, les associations, entreprises et collectivités tarnaises, ou des structures exerçant leurs activités dans le Tarn ou une commune limitrophe au département (sur justificatif, exemple rapport d'activité).

Une convention de partenariat est signée avec les associations, entreprises ou collectivités souhaitant devenir partenaires du dispositif. Elle précise notamment les conditions de remboursement au partenaire, dans les cas où une prise en charge par le Département est prévue. Celle-ci n'est pas systématique.

## **MODALITES D'UTILISATION DU CHEQUIER**

Le Chéquier collégien est valable pour la durée de l'année scolaire, y compris les vacances d'été (jusqu'au 31 août de l'année en cours).

Il s'utilise chez les partenaires participant à l'opération, dont les listes figurent au dos de chaque chèque.

- Aucun rendu de monnaie ni aucun avoir ne peut être effectué sur les chèques.
- Les chèquiers perdus ou volés ne sont pas remplacés.
- Les chèques non utilisés ne sont en aucun cas remboursés.
- Un seul chéquier est attribué par collégien et par année scolaire.
- Le chèque « Activités sportives » et le chèque « Activités culturelles » ne peuvent être utilisés chacun que pour une seule activité.
- Les chèques « Livre » peuvent être utilisés en une seule fois ou séparément.
- Le Pass'Sport peut être utilisé à plusieurs reprises, il ne doit en aucun cas être détaché du chéquier.

### **Service gestionnaire**

Service Sports et Actions pour la Jeunesse